



Chers élèves,

Nous sommes heureux de t'accueillir et nous t'avons préparé une année que nous voulons enrichissante et stimulante. Nous souhaitons que tu sois heureux, que tu grandisses dans la joie et le respect et que tu apprennes à vivre en harmonie tout en développant tes talents et tes habiletés. Notre école vise à favoriser ta réussite dans un milieu de vie sain et sécuritaire.

Cette année, ton agenda t'accompagnera, entre autres, pour te rappeler le code de vie de l'école. Tu planifieras et tu y inscriras aussi tes leçons et tes devoirs. Tu dois y accorder une attention particulière et l'utiliser avec grand soin.

Invite tes parents à le lire avec toi. Cet outil est un excellent moyen de communication. Tes parents sauront y trouver des réponses à leurs questions. Ils t'accompagneront en le consultant régulièrement pour prendre connaissance du travail à accomplir ou pour y trouver un message possible de ton enseignant. Ils pourront également y inscrire leurs commentaires.

Nous sommes là pour t'offrir ce qu'il y a de mieux et pour t'accompagner tout au cours de tes apprentissages.

Nous te souhaitons une très bonne année !

L'équipe de l'école de Ramezay

Édifice Crevier et édifice Fatima

CODE DES RÈGLES DE CONDUITE ET MESURES DE SÉCURITÉ

TABLE DES MATIÈRES

ASSISES DU CODE DE VIE DE L'ÉCOLE	Page 3
1. Fondement	
2. Engagement	
3. Objectif	
4. Définition des termes	
5. Application	
6. Principes	
INFORMATIONS GÉNÉRALES	Page 4
7. Fréquentation scolaire	
8. Mesures de sécurité	
9. Communication entre l'école et la maison	
10. Mesures disciplinaires	
FONCTIONNEMENT	Page 9
11. Présence à l'école	
12. Communication avec l'école	
RÈGLEMENTS DE L'ÉCOLE	Page 10
13. Comportement et attitude	
14. Tenue vestimentaire	
15. Utilisation du matériel de l'école	
16. Système d'encadrement de l'école	
17. Système d'encadrement de la classe	
MANQUEMENTS AU CODE DE VIE	Page 14
RÈGLEMENTS DES ÉLÈVES	Page 16
UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	Page 19
RÈGLEMENTS DU TRANSPORT SCOLAIRE	Page 20

ASSISES DU CODE DE VIE DE L'ÉCOLE

1. LES FONDEMENTS

Les règles de vie doivent s'appuyer notamment sur :

- 1.1 La Charte canadienne des droits et libertés ;
- 1.2 La Charte des droits et libertés de la personne ;
- 1.3 Le Code civil du Québec ;
- 1.4 La Loi sur l'instruction publique (art. 76 LIP) ;
- 1.5 La Loi sur le tabac ;
- 1.6 Le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire ;
- 1.7 La réglementation de la commission scolaire ;
- 1.8 Le « Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation ».

2. VOTRE ENGAGEMENT

L'élève qui fréquente l'école de Ramezay ainsi que ses parents s'engagent à respecter les présentes règles de conduite et mesures de sécurité, aussi appelées « code de vie » ou « règles de vie ».

3. LES OBJECTIFS

- 3.1 Permettre à l'élève de réaliser ses apprentissages dans un milieu où le climat est respectueux, pacifique et sécuritaire ;
- 3.2 Préciser les rôles et responsabilités des élèves, des parents et des différents intervenants ;
- 3.3 Informer l'élève de ses obligations en regard de la communauté et des attentes de l'école relativement à ses comportements et attitudes.

4. LES DÉFINITIONS DES TERMES

Code de vie : Les règles de conduite et mesures de sécurité élaborées par la direction avec la participation du personnel de l'école et approuvées par le conseil d'établissement.

Communauté : L'ensemble des élèves, des parents et du personnel de l'école.

Sortie éducative et activités hors horaire : Toute activité organisée par l'école se déroulant à l'extérieur de ses locaux.

5. APPLICATION

Le présent code s'applique à la communauté de l'école dans le cadre de ses activités, que celles-ci se situent à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école ou lors des sorties éducatives.

6. LES PRINCIPES

La communauté croit en la nécessité d'un milieu de vie basé sur le respect, la non-violence et le maintien d'un environnement favorable à l'apprentissage et à la réussite des élèves.

Dans l'application des présentes règles, la direction doit évaluer la portée des droits individuels garantis par les chartes.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Conformément et dans les limites de la Loi de l'instruction publique, la fréquentation scolaire est obligatoire. L'élève fréquente l'école selon l'horaire de celle-ci ou celui qui lui est attribué par l'école ou la Commission scolaire des Hautes-Rivières.

Les règles suivantes s'appliquent aux journées de classe, aux sorties éducatives et activités hors horaire.

1.1 HORAIRE

L'horaire de l'école est le suivant pour les élèves de la maternelle :

- 7h50 à 11 h 25 et de 12 h 40 à 14 h 12

Pour les élèves de 1^{re} à la 6^e année :

- 7h50 à 11h45 et de 13h à 15h10

Après les heures d'école, les locaux de classe ne sont pas accessibles aux élèves et à leurs parents. Après l'école et jusqu'à 18h, la cour d'école est réservée exclusivement aux enfants inscrits au service de garde.

1.2 ARRIVÉE DES ÉLÈVES

À moins que l'élève ne soit inscrit au service de garde, l'arrivée à l'école se fait à compter de 7 h 40. Avant cette heure, aucune surveillance n'est exercée par l'école et conséquemment, la Commission scolaire ne saurait être tenue responsable d'un événement survenu en dehors des périodes de surveillance.

1.3 RÉCRÉATION

Pour les élèves du primaire, la récréation a lieu de 9h40 à 10h et de 13h55 à 14h15.

1.4 HEURE DU DÎNER

Nous vous rappelons que la surveillance du midi n'est pas un droit, mais un service que l'école offre en échange d'une contribution financière.

Seuls les élèves dont les parents ont choisi de bénéficier de la surveillance du midi et ont acquitté les frais s'y rattachant pourront se trouver dans la cour d'école durant l'heure du dîner. Pour les élèves qui dînent à l'extérieur de l'école, ils pourront être présents sur la cour d'école ou dans l'école uniquement à partir de 12h45. Par ailleurs, les élèves qui dînent à l'extérieur de l'école pourront bénéficier de façon occasionnelle de la surveillance du midi, en acquittant des frais de 2,10\$ par jour.

Pour avoir l'autorisation de dîner à l'extérieur de l'école, un billet daté et signé des parents est obligatoire. Ce billet doit être apporté pour chaque permission.

Édifice Crevier : Lors des jours de pluie, les piétons rejoignent leur groupe à l'intérieur dès 7h40 ou 12 h 45 en passant par la porte du service de garde.

Édifice Fatima : Lors des jours de pluie, les élèves n'ayant pas droit au transport entrent par la porte principale de l'édifice dès 7h40 ou 12h25.

1.6 COLLATIONS ET REPAS

Nous sollicitons la collaboration des parents afin que leur enfant puisse apporter de la nourriture saine à l'école. Nous favorisons une alimentation saine et nous sensibilisons les élèves à de bonnes habitudes de vie.

Cela dit, lors d'occasions particulières ou de privilèges spéciaux, le personnel de l'école peut offrir ou permettre aux élèves de manger des friandises en quantité raisonnable. En d'autres temps, aucune friandise n'est permise à l'école (gommes, bonbons, chocolat, croustilles ainsi que les boissons énergisantes et sportives).

Veuillez prendre note que certains élèves ont des allergies alimentaires, **il est fortement recommandé d'éviter les collations et le repas du dîner avec des noix et/ou des arachides.**

1.7 DÎNER

L'école offre aux élèves un service quotidien de repas chauds ou froids. Les élèves qui dînent à l'école doivent adopter une attitude calme et respectueuse. Nous nous réservons le droit de suspendre, pour une période indéterminée, un enfant qui n'observe pas les règlements lors de la période de dîner.

Il n'y a aucun micro-onde à la disposition des élèves.

1.8 BIBLIOTHÈQUE

En cas d'usage abusif, de bris intentionnel ou de perte d'un livre, la bibliothèque ou l'école en réclamera le coût aux parents.

1.9 SERVICE DE GARDE

Le service de garde est ouvert le matin à compter de 6 h 30 jusqu'à 7h40, le midi et en fin de journée, de 15h10 jusqu'à 18h. Pour rejoindre le service de garde, vous pouvez composer le (450) 460-3131 et suivre les indications.

1.10 TEMPÊTE OU FERMETURE

Cette décision revient à la commission scolaire. Le cas échéant, un communiqué est émis à la radio locale, par les médias provinciaux, sur la page Facebook de l'école et sur le site Web de la commission scolaire.

1.11 SITUATION D'URGENCE / RETOUR IMPRÉVU À LA MAISON

Les parents sont invités à prévoir l'endroit où leur enfant peut être reçu en tout temps et à s'assurer que leur enfant connaît cet endroit advenant le cas où l'école se voit dans l'obligation de retourner les enfants à la maison avant l'heure prévue pour la fin des cours.

Nous invitons tous les parents à identifier une personne disponible (grands-parents par exemple), pouvant venir chercher leur enfant en cas d'urgence. Son nom et numéro de téléphone seront inscrits sur la fiche d'urgence de l'élève.

Il appartient aux parents de s'assurer de l'exactitude des coordonnées apparaissant au dossier de leur enfant. Il leur incombe de faire part, par écrit, de tout changement de coordonnées.

2. MESURES DE SÉCURITÉ

2.1 POLICE D'ASSURANCE

La commission scolaire possède une police d'assurance couvrant seulement les accidents engageant sa responsabilité, au fait de son personnel, de ses biens ou de ses activités. En conséquence, la majorité des accidents survenant aux élèves ne sont pas couverts par cette police. Afin d'éviter des dépenses à la suite de l'accident d'un élève ou lors de son transport par ambulance, la commission scolaire vous invite à prévoir une police d'assurance-accident à cet effet, car les frais occasionnés sont à la charge des parents.

2.2 STATIONNEMENT

En termes de déplacements sécuritaires, les zones scolaires à respecter sont à prendre en considération. Il est primordial de circuler prudemment, de respecter les traverses piétonnières, les limites de vitesse et de redoubler de prudence près de l'école ainsi que dans les rues avoisinantes empruntées par nos élèves. Le stationnement dans le débarcadère des autobus, soit de 7h30 à 8h et de 14h45 à 15h30, est interdit.

Édifice Fatima : Nous invitons les parents à se stationner dans l'aire prévue à cet effet. **Ne pas utiliser le stationnement du personnel.**

3. COMMUNICATION ENTRE L'ÉCOLE ET LA MAISON

DEVOIRS ET ÉTUDES

Les devoirs et les études consistent à revoir et à approfondir des notions étudiées en classe et à développer certaines habiletés. De plus, ils permettent aux parents de suivre l'évolution des apprentissages de leur enfant et de leur donner un coup de main au besoin. La présence et l'accompagnement des parents sont jugés essentiels.

3.1 COMMUNICATIONS

Plusieurs messages sont envoyés aux parents en cours d'année à l'adresse courriel figurant au dossier de l'élève. Nous vous prions de vérifier fréquemment le contenu de votre boîte de courriel, le sac d'école et l'outil de communication (agenda, messenger, pochette facteur, etc.) de votre enfant pour les communications papier.

Conformément au Régime pédagogique, l'école fait parvenir aux parents, quatre fois par année, un rapport écrit sur les apprentissages et le comportement de leur enfant. Le bulletin est remis à la fin de chaque étape. Les dates de remise sont transmises aux parents en début d'année. * Pour plus d'informations, consulter le site web à l'adresse : <http://deramezay.e.csdhr.qc.ca>.

Si votre enfant doit s'absenter pour des vacances et/ou des événements sportifs pendant l'année scolaire, l'école ne s'engage pas à lui fournir des travaux à l'avance. Il appartient à l'élève de prendre les mesures qui s'imposent afin de se mettre à jour dans les différentes matières. Bien sûr, il aura accès aux récupérations. Toutefois, ces dernières lui seront disponibles au même titre que pour les autres élèves : pour poser des questions ou revenir sur une notion préalablement enseignée. Aucune notion ne sera revue dans son entièreté en récupération. Pour certains niveaux, les récupérations ciblent des notions bien précises, notions et moments déterminés dès la première étape. Dans ces cas, l'élève devra faire preuve d'autonomie, accompagné de ses parents, afin de s'assurer de comprendre la matière manquée et d'être en mesure de la réinvestir dès son retour de vacances. Les évaluations pourraient être reprises lors de journées pédagogiques, sur l'heure du dîner, après ou avant les classes, le tout dépendant des disponibilités des enseignants et/ou de la direction.

Prioriser l'agenda, le messenger ou la pochette facteur pour communiquer avec les membres du personnel. Par ailleurs, si votre enfant doit quitter l'école avant la fin des cours.

4. MESURES DISCIPLINAIRES

VIOLENCE PHYSIQUE, INTIMIDATION ET HARCÈLEMENT

Le harcèlement est une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés qui sont hostiles et non désirés. Le harcèlement peut être psychologique, physique ou sexuel.

Toute forme de harcèlement est interdite.

La Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette Loi oblige les directions d'école primaire ou secondaire à élaborer un « Plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence » qui tient compte de la réalité de son milieu. La révision et l'actualisation de ce plan se font annuellement (article 75.1 de la LIP).

Le « Plan de lutte » de l'école de Ramezay est disponible sur le site WEB de l'école à l'adresse suivante : <http://deramezay.e.csdhr.qc.ca> à la section « Code de vie de l'établissement ».

Tous les gestes de violence physique ou verbale ainsi que les gestes d'intimidation seront rapportés à la direction de l'école. Ces derniers seront consignés et les parents seront avisés des mesures disciplinaires appropriées.

Il appartient à la direction d'école ou à tout autre membre du personnel d'établir, en fonction de la gravité de l'offense, la mesure disciplinaire appropriée, laquelle pouvant aller jusqu'à une demande d'expulsion de l'école.

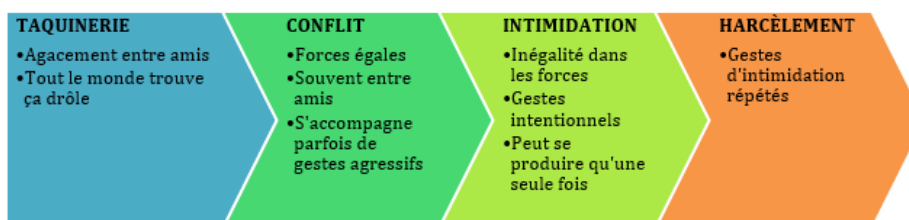
<p>Tout élève et membre du personnel a l'obligation de rapporter à la direction de l'école toute information à l'effet que la sécurité des élèves ou du personnel pourrait être compromise.</p>
--

Distinction entre les termes :

La violence, c'est... lorsque quelqu'un, avec de mauvaises intentions, veut blesser une autre personne avec ses **gestes** (frapper, bousculer, lancer des objets, etc.) ou ses **paroles** (insulter, menacer, dire des fausses histoires sur les autres ou des choses méchantes, etc.). La violence peut s'exprimer en personne directement ou non (en utilisant des médias sociaux ou Internet, par le biais d'une autre personne).

L'intimidation, c'est ... lorsque quelqu'un utilise la **violence** envers un autre, le fait auprès d'une personne qui a de la **difficulté à se défendre** (parce qu'elle est moins forte, moins grande ou moins populaire), que cette violence **provoque de la détresse** (la victime se sent malheureuse, mise à part, en danger, etc.).

Distinction en un coup d'œil



Pour ce faire, nous disons :

***NON à la violence,
NON à l'intimidation,
NON au harcèlement!***

Personnel, parents, élèves :

partenaires pour un milieu sain,
Un milieu exempt de toute forme de violence!

MÉDIAS SOCIAUX

Les propos tenus sur les médias sociaux (ex : MSN, Facebook, Twitter, etc.) qui pourraient avoir des impacts sur l'intégrité, la vie privée, la réputation ou la sécurité des élèves ou des membres du personnel pourraient faire l'objet de sanction même s'ils ont été tenus en dehors des heures de classe.

FONCTIONNEMENT de l'école

5. PRÉSENCE À L'ÉCOLE

5.1 RETARD OU ABSENCE

En cas d'absence ou de retard, les parents doivent téléphoner à l'école en laissant un message au secrétariat sinon la direction ou la personne désignée par celle-ci va tenter de communiquer avec les parents aux coordonnées apparaissant au dossier de l'élève. Les parents doivent mentionner le nom de l'enfant, le motif de l'absence ainsi que sa durée. En laissant le message sur le répondeur, l'information sera transmise au service de garde et au secrétariat.

Aucun élève ne peut quitter l'école seul durant la journée, sauf s'il est muni d'une autorisation parentale.

L'enfant malade devrait rester à la maison jusqu'à ce qu'il soit capable de suivre les activités scolaires.

5.2 BICYCLETTES ET AUTRES MOYENS DE LOCOMOTION

Les bicyclettes doivent être placées et barrées dans les lieux identifiés à cette fin par la direction. Les élèves ne peuvent circuler dans la cour d'école en bicyclette. Les patins à roues alignées, trottinette, planche à roulettes ou souliers avec des roulettes sont interdits sur la cour et dans l'école.

5.3 DISPENSE POUR RAISON MÉDICALE

Dans le cadre de sa fréquentation scolaire, l'élève doit participer à toutes les activités éducatives prévues par la Loi et le Régime pédagogique. Exceptionnellement, suite à la réception **d'un certificat médical**, la direction de l'école peut dispenser un élève de certains services éducatifs.

5.4 PÉDICULOSE

La prévention concernant la pédiculose (poux) doit se faire par les parents dès la rentrée scolaire et se poursuivre tout au long de l'année. Lorsque l'école remarque que l'enfant peut avoir des poux ou des lentes, les parents en sont informés personnellement. Cependant, si quelques enfants en sont atteints, une lettre est envoyée à tous les parents de la classe, les avisant de la situation et des mesures à prendre. Si vous en découvrez chez votre enfant, **veuillez nous en aviser le plus rapidement possible** afin que nous puissions prendre les mesures nécessaires.

5.5 COMMUNICATION AVEC L'ÉCOLE

En tout temps, afin de préserver la sécurité de tous, nous demandons à toute personne qui se présente à l'école (intérieur et cour) pour parler, remettre un objet ou venir chercher un enfant, de s'adresser au secrétariat. Pour rencontrer un membre du personnel ou la direction, vous devez prendre rendez-vous. Par mesure de sécurité, lors de la sortie des élèves, les parents doivent attendre leur enfant à l'extérieur de la cour d'école.

Lorsqu'une situation nécessite une communication avec l'école, pour le bon déroulement de l'intervention, nous vous demandons de communiquer dans un premier temps avec l'enseignant de votre enfant.

RÈGLEMENTS DE L'ÉCOLE

6. COMPORTEMENT ET ATTITUDE

6.1 CIVISME

En tout temps, l'élève et les parents doivent agir de façon courtoise et polie.

6.2 LANGAGE

En tout temps, l'élève et les parents doivent avoir un langage convenable et respectueux. L'emploi d'un langage vulgaire, à caractère sexuel ou de sacres est interdit.

6.3 VIOLENCE

Aucun acte de violence, tels bagarre, intimidation, taxage ou autre, n'est toléré.

6.4 ARMES

Il est interdit d'avoir en sa possession une arme à feu, un couteau, une arme blanche ou tout autre objet de nature à compromettre la sécurité de l'élève. L'école se réserve le droit de confisquer ces objets.

6.5 TABAC

À l'intérieur de l'école, dans la cour ou sur ses terrains (ex. stationnement), l'usage du tabac est interdit à tous.

6.6 DROGUE ALCOOL ET AUTRES SUBSTANCES ILLICITES

L'usage de drogue, alcool et autres substances illicites est interdit à l'école et lors des sorties éducatives.

6.7 CELLULAIRES ET APPAREILS ÉLECTRONIQUES

L'utilisation par un élève d'un téléphone cellulaire, d'un appareil-photo, d'une caméra, d'un MP3, d'un iPod, jeux électroniques (DS, PSP, etc.) ou tout autre appareil qui permet des fonctions similaires est interdite à l'école. S'il y a lieu, ces appareils seront confisqués pour une durée jugée appropriée selon les circonstances.

* Lors d'activités spéciales, une permission pourrait être accordée.

7. TENUE VESTIMENTAIRE ET ACCESSOIRES

L'élève doit avoir une tenue propre, soignée et adéquate pour la saison.

- Le port du vêtement transparent, trop décolleté, qui laisse entrevoir le sous-vêtement ou qui ne couvre pas le ventre, est défendu ;
- De plus, le port du vêtement comportant des connotations à caractère raciste, sexuel, violent, haineux ou faisant la promotion de substances illicites est interdit ;
- Pour des raisons de sécurité ou d'hygiène, lors de certaines activités, l'école est en droit d'interdire le port de bijoux et de vêtements nuisibles à la liberté de mouvement de l'élève.

Édifice Crevier :

- La longueur du bermuda ou de la jupe ne peut être inférieure à la mi-cuisse ;
- La bretelle de camisole doit mesurer 2 cm ou plus sinon elle devra être portée sous un chandail ou une blouse. Les camisoles de basketball sont interdites.

7.1 CHAUSSURES ET BOTTES

Une seconde paire de chaussures est demandée pour l'intérieur, et ce, afin de garder l'environnement propre. Cette paire de chaussures peut être utilisée en classe.

Le port des bottes est obligatoire durant l'hiver. La direction avisera les élèves ainsi que les parents du début et de la fin de la période où cette règle s'applique.

Pour des raisons de sécurité, les sandales de plage ou les souliers de type « Crocs » ne sont pas acceptés dans les modules de jeu.

7.2 ÉDUCATION PHYSIQUE

Le costume d'éducation physique est obligatoire et réservé uniquement pour les cours. Il est de la responsabilité des parents et de l'élève de s'assurer que ce dernier possède un short, un t-shirt, des espadrilles dont la semelle ne marque pas le gymnase ou tout autre vêtement requis aux fins du cours d'éducation physique.

7.3 OBJETS PERSONNELS

L'école n'encourt aucune responsabilité pour les objets personnels que l'élève apporte à l'école.

Édifice Fatima : Les jouets provenant de la maison sont interdits (cordes à sauter, billes, petites voitures, etc.). Trop souvent, cela crée des conflits et de gros chagrins (perte, vol, bris, convoitise). À l'école, pour la récréation et l'heure du dîner, nous avons des ballons, des cordes à sauter, des cerceaux, des camions et de beaux modules de jeu pour tous les élèves.

8. UTILISATION DU MATÉRIEL DE L'ÉCOLE

L'élève doit prendre soin des biens mis à sa disposition. En cas d'usage abusif ou de bris intentionnel, l'école en réclamera le coût aux parents.

8.1 CASIERS DES ÉLÈVES

L'école met un casier à la disposition des élèves. Ceux-ci et leurs parents reconnaissent que le casier appartient à la commission scolaire et que, de temps à autre, un membre du personnel peut vérifier son contenu.

9. SYSTÈME D'ENCADREMENT DE L'ÉCOLE

Le système d'encadrement de l'école de Ramezay vise à faire respecter certaines règles de vie propres à un milieu d'éducation. Vous avez trouvé dans les pages précédentes, le « code de vie » de l'école. Celui-ci vous indique les règles à suivre. L'enseignant ou tout autre intervenant peut demander à l'élève de poser un geste de réparation.

Édifice Crevier : Ainsi, lorsque l'élève enfreint un règlement, l'intervenant remplit **un billet de manquement**. Puis, l'enseignant indique le numéro de manquement au code de vie **dans le moyen de communication privilégié par l'enseignant (agenda, messenger ou pochette facteur)**. Par conséquent, si un élève reçoit trop de billets, l'intervenant peut convenir d'une sanction (travail à la maison, retenue, perte de l'activité récompense, etc.).

Voici un exemple d'un billet d'infraction :

École de Ramezay

Date : _____ Groupe : _____

Nom : _____

Infractions

1. Je respecte les autres.
2. Je respecte les consignes.
3. Je reconnais mes torts et je m'abstiens de répliquer.
4. Je me déplace calmement et silencieusement.
5. Je prends mon rang convenablement.
6. J'utilise un langage respectueux.
7. Je joue de façon sécuritaire.
8. Je garde le silence lorsque demandé.
9. Je fais signer mes feuilles, mes cahiers et mon agenda.
10. Je fais mes devoirs et/ou mes travaux.
11. Je possède mes effets scolaires en tout temps.
12. Je suis ponctuel (le).
13. J'utilise adéquatement mon temps en classe.
14. Je respecte mon environnement.
15. J'ai une tenue vestimentaire appropriée.
16. La gomme et les friandises sont interdites.
17. _____
18. _____

Initiales de l'intervenant : _____

10. SYSTÈME D'ENCADREMENT DE LA CLASSE - POINT DE REPÈRE

Les enseignants de l'édifice Crevier se sont dotés d'un système de classe uniforme soit le système « Point de repère ».

Voici les principes de base de ce système applicable en classe :

- A) J'exécute les directives données par l'adulte, dans le temps demandé ;
- B) Je m'adresse aux autres élèves avec un ton de voix modéré, sans menacer, sans insulter, sans frapper, etc. ;
- C) Je m'adresse à l'adulte avec un ton de voix modéré, sans menacer, sans insulter, sans frapper, etc. ;
- D) Je fais le travail demandé selon les consignes de l'adulte, dans le temps demandé ;
- E) Je parle lorsque c'est permis (je lève la main et j'attends mon droit de parole) ;
- F) Je circule lorsque c'est permis, sans déranger l'adulte et les autres élèves.

Exemple du tableau affiché dans nos classes :

	Manquements						
	1	2	3	4	5	6	7
Nom de l'élève							

Conséquences
Point 1-2 et 3 : Avertissements
Point 4 : Récréation supervisée
Point 5 : Période de retrait en classe
Point 6 : Lettre aux parents
Point 7 : Démarche de retrait

*Les spécialistes ont une version modifiée du présent tableau.

Dans le cas où un élève présenterait des difficultés comportementales majeures, la direction se réserve le droit d'appliquer une sanction autre que celles prescrites par le code de vie. Ces conséquences pourraient aller jusqu'à une suspension de l'école.

Nous comptons sur votre appui afin que votre enfant prenne conscience de ses manquements et des conséquences face au geste posé.

Aussi, **une retenue-midi peut être prévue à chaque dernière journée de la semaine (11 h 45 à 12h15).**

Si votre enfant doit s'y présenter, vous en serez informé par le biais de l'agenda. **Sa présence est obligatoire.**

Il est important que vous consultiez régulièrement l'agenda de votre enfant afin d'être informé de son travail scolaire ainsi que des résultats concernant son comportement.

- Je m'engage à respecter les règles de vie de l'école de Ramezay afin d'assurer la sécurité et le respect de chacun des élèves et des intervenants.

Signature de l'élève

- J'ai pris connaissance du code de vie de l'école de Ramezay et je m'engage à soutenir mon enfant dans l'application de ces règlements.

Signature du parent

MANQUEMENTS AU CODE DE VIE

	DATE	INFRACTIONS	SIGNATURE DU PARENT
1			
2			
3			
		Conséquence du non-respect : <u>Retenue-midi</u>	
4			
5			
6			
		Conséquence du non-respect : _____	
7			
8			
9			
		Conséquence du non-respect : _____	
10			
11			
12			
		Conséquence du non-respect : _____	
13			
14			
15			
		Conséquence du non-respect : _____	
16			
17			
18			
		Conséquence du non-respect : _____	
19			
20			
21			
		Conséquence du non-respect : _____	

RÈGLEMENTS DES ÉLÈVES

1. LORSQUE JE VOYAGE À PIEDS OU À VÉLO

- Je circule en respectant mes compagnons et la propriété d'autrui ;
- Je traverse les rues aux endroits surveillés par les brigadiers et aux passages peints ;
- Je suis ponctuel : j'arrive à 7h40 ou à 12 h 25, c'est-à-dire aux moments où débute la surveillance ;
- En arrivant dans la cour, je descends de ma bicyclette et je la range sur un support (je ne peux pas l'utiliser durant la récréation) ;
- Je ne peux aller sur la cour en bicyclette, en patins à roues alignées, en trottinette ou en planche à roulettes ;
- Dès que je suis arrivé dans la cour ou dans l'école, je dois y rester. Sans une permission écrite de mes parents et signée par mon titulaire, il m'est interdit de quitter ;
- Le port du casque est fortement recommandé.

2. LORSQUE JE SUIS SUR LA COUR D'ÉCOLE

- Je m'amuse aux endroits prévus (selon la saison) à l'intérieur des limites de la cour ;
- Je respecte les règles établies et les horaires ;
- Je dépose mes déchets dans les poubelles ;
- Je circule par la porte qui m'est assignée ;
- Je cesse de jouer au son de la cloche ;
- Je prends mon rang rapidement, sans bousculer, à l'endroit qui m'est assigné ;
- Je ne mâche pas de gomme, ni toute autre friandise semblable ;
- Je règle mes conflits en essayant de m'expliquer sans violence ou en faisant appel à un adulte ;
- Je joue de façon sécuritaire : je ne lance jamais de balles de neige ni de roches ;
- Les démonstrations amoureuses ne sont pas tolérées (ex. : se tenir la main, s'embrasser, se cajoler, etc.).

3. LORSQUE JE SUIS EN RÉCRÉATION À L'INTÉRIEUR

- Je me rends à la cafétéria ou au gymnase, selon l'endroit qui a été assigné à mon groupe ;
- Je me détends avec un jeu calme (ex. : dessin, lecture, jeux de société, etc.) ;
- J'utilise un ton de voix modéré ;
- Au son de la cloche, je prends mon rang en silence.

4. LORSQUE JE SUIS DANS L'ÉCOLE

- Lors de mes déplacements, je me déplace calmement ;
- Pendant les heures de cours, je me déplace en silence afin de ne pas déranger les autres ;
- Quand je suis dans l'école, je porte mes chaussures d'intérieur ;
- Je ne mâche pas de gomme, ni toute autre friandise semblable ;
- En classe, je respecte les règles ;
- Dans les escaliers, je circule à droite en laissant le milieu à ceux que je rencontre.

5. LORSQUE JE DÎNE À L'ÉCOLE

- Je respecte la procédure pour commander mon repas chaud / froid ;
- J'écoute et je respecte tout le personnel ;
- Je mange calmement ;
- Je lève la main pour demander de l'aide ou pour me lever ;
- J'identifie ma boîte à dîner et je la range tel qu'on me le désigne ;
- Je laisse ma place propre ;
- Je jette les déchets dans la poubelle ;
- Si je dîne à l'extérieur, mes parents doivent aviser l'enseignante par écrit ;
- Tous les produits contenant des noix et arachides sont à éviter à l'école (allergies).

6. LORSQUE JE FAIS MES TRAVAUX SCOLAIRES (devoirs ou études) À LA MAISON

- Je fais mes travaux avec ordre, méthode et propreté ;
- Je remets mes travaux à la date fixée ;
- Je fais signer mes travaux et mes évaluations selon la demande de l'enseignant ;
- Chaque jour, je consacre le temps nécessaire à mes travaux scolaires.

7. TENUE VESTIMENTAIRE ET ACCESSOIRES

- Voir page 10

8. MATÉRIEL SCOLAIRE ET BIENS PERSONNELS

- Je n'apporte pas d'objets dangereux à l'école tels que couteaux, pétards, allumettes, cigarettes, briquets, fusils à eau, balles rebondissantes. Ils seront confisqués ;
- Je laisse mes objets de valeur à la maison, tels que bijoux, MP3, jeux électroniques, etc. ;
- Je ne prends pas les objets qui ne m'appartiennent pas ;
- J'utilise adéquatement le matériel mis à ma disposition.

9. LA VIOLENCE, L'INTIMIDATION ET LE HARCÈLEMENT

Toute forme de violence est interdite. Voir le « Plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation à l'école ».

MOYENS PRIVILÉGIÉS POUR T'AIDER

Il est possible que tu éprouves, à un moment donné, des difficultés à respecter un ou des règlements de l'école. Voici quels seront les moyens mis en place pour soutenir ton développement social :

Le non-respect de l'un ou l'autre de ces règlements peut entraîner des conséquences comme :

- Recevoir un billet qui informera mes parents de la situation
- Refaire l'action correctement
- Rencontrer mon enseignant en privé
- Rencontrer l'éducateur spécialisé
- Rencontrer la direction
- Mot à mes parents
- Téléphoner à mes parents
- Présenter des excuses
- Payer les dommages
- Suspension à la maison
- Aller en retenue-midi (édifice Crevier)
- Être exclu de certains privilèges et activités
- Être suspendu avec réintégration en classe accompagné de mes parents et rencontre avec la direction
- Être en réflexion à l'intérieur lors d'une récréation
- Tout autre moyen jugé nécessaire par les adultes de l'école

Manquements mineurs Comportement de l'élève qui nuit au fonctionnement de la classe ou des autres activités de l'école.	Manquements majeurs Comportement de l'élève qui constitue une atteinte grave au bien-être physique ou psychologique d'une personne et qui contrevient au bon déroulement de la vie scolaire.
Exemples : <ul style="list-style-type: none">- Non-respect des consignes- Vêtements inappropriés selon le code vestimentaire- Retard- Possession de matériel électronique pendant les heures de classe ou dans l'école- Possession de matériel non nécessaire ou inapproprié en classe ou dans l'école- Oubli du matériel scolaire nécessaire et suffisant- Perturbation du déroulement d'un cours- Perte de temps- Bavardage- Argumentation- Course ou cris lors des déplacements- Dommages aux biens personnels ou publics- Altercations entre individus (bousculade, chicane)- Etc.	Exemples : <ul style="list-style-type: none">- Agressions physiques à main nue ou avec un objet- Agressions verbales dégradantes et terrorisantes- Attitudes, propos ou écrits méprisants, humiliants- Menaces à l'intégrité de la personne- Actes ou propos diffamatoires- Intimidation, cyber intimidation à l'école- Discrimination sous toutes ses formes (fondée sur la race, la religion, l'origine ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle, un handicap, homophobie)- Atteintes aux biens des personnes (vol, vandalisme)- Etc.

J'ai pris connaissance des règles et des mesures de sécurité de l'école et je m'engage à les respecter.

Nom de l'élève : _____

Date : _____

UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CODE D'ETHIQUE INFORMATIQUE

L'utilisation de la technologie de l'information est soumise à la « Politique sur l'utilisation des technologies d'information et au Code de conduite – Utilisation des technologies de l'information et des télécommunications ». *Voir la politique affichée dans le laboratoire informatique et sur le site WEB de l'école de Ramezay à l'adresse suivante : <http://deramezay.e.csdhr.qc.ca>.

L'école de Ramezay met à la disposition de ses élèves différents équipements informatiques. Ceux-ci sont situés dans les classes, dans un laboratoire, etc. Ces équipements sont utilisés dans un contexte de support aux activités éducatives.

L'utilisation de l'équipement informatique de la commission scolaire est un privilège et non un droit.

Le non-respect du code d'éthique peut entraîner diverses sanctions : suspension de l'accès au matériel informatique ou toute autre mesure prévue au code de vie de l'école ou par la loi.

SITE WEB DE L'ÉCOLE DE RAMEZAY

Nous avons mille et une occasions de prendre en photo votre enfant durant l'année scolaire. Évidemment, tout comme vous, ces occasions sont celles qui mettent votre enfant en valeur et permettent de reconnaître ses efforts et ses talents. Nous aimons afficher et exposer les bons coups de nos élèves. Nous souhaitons obtenir votre autorisation pour placer des photos de votre enfant sur le site WEB de l'école.

J'autorise l'école à publier, sur son site WEB ou sur sa page Facebook, une ou des photographies de groupe sur lesquelles je peux reconnaître mon enfant ou des travaux qu'il aura réalisés, et ce, à des fins purement éducatives. En aucun cas, il ne sera possible d'associer le visage au nom de ce dernier.

Nom du parent : _____

Signature : _____

Date : _____

RÈGLEMENTS DU TRANSPORT SCOLAIRE

RÉSUMÉ DE LA POLITIQUE DU DROIT AU TRANSPORT SCOLAIRE- CSDHR

Adoptée par le conseil des commissaires du 14 mars 2005

1. ÉLÈVE AYANT UN DROIT AU TRANSPORT SCOLAIRE :

a) L'élève demeurant à :

- **0,5 kilomètre et plus** de l'école fréquentée pour le niveau préscolaire ;
- **1,6 kilomètre et plus** de l'école fréquentée pour le niveau primaire ;
- **2,0 kilomètre et plus** de l'école fréquentée pour le niveau secondaire.

L'élève circulant sur les voies publiques de juridiction provinciale dont la vitesse contrôlée excède 50 kilomètres/heure sont admissibles au transport. Cette distance correspond au trajet le plus court parcouru sur la voie publique entre l'adresse de l'élève et l'adresse de l'école fréquentée.

b) L'élève ayant un handicap physique ou intellectuel et qui ne peut se déplacer seul d'une façon sécuritaire sur la voie publique est transporté de son domicile à l'école.

2. PROCÉDURE POUR LE TRANSPORT DE L'ÉLÈVE À PLUS D'UNE ADRESSE :

En plus du transport régulier établi à partir de l'adresse de l'élève, sur demande écrite des parents, adressée au Service des ressources matérielles (transport scolaire) et à la condition que ce soit sur une base régulière :

- l'élève peut être transporté à plus d'une adresse sur le même circuit, et ce, après avoir obtenu l'autorisation écrite du responsable du transport ;
- l'élève peut être transporté à plus d'une adresse sur un deuxième circuit desservant l'école fréquentée par l'élève après avoir obtenu l'autorisation écrite du responsable du transport;
- une copie de l'autorisation écrite émise par le responsable du transport est acheminée aux directeurs d'écoles visées.

L'application de la présente procédure ne doit entraîner aucun coût additionnel.

La demande écrite doit être renouvelée tous les ans.

3. PROCÉDURE RELATIVE À L'ANNULATION DE COURS POUR CAS DE FORCE MAJEURE DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES :

Plusieurs raisons peuvent entraîner l'annulation de cours dans un établissement scolaire, et ce, sans préavis aux parents. L'absence d'eau potable, un bris mécanique, une panne d'électricité ou une tempête de neige sont toutes des raisons pouvant mener à l'annulation de cours. Il est donc très important que les parents conviennent avec leur enfant d'un endroit sécuritaire (voisin, parent, amis) où celui-ci pourrait se rendre si, à son retour anticipé, il devrait trouver la maison vide ou verrouillée.

Voici la procédure lors d'une tempête de neige le matin d'une journée de classe :

- En cas de doute, le responsable du transport scolaire s'informe auprès des divers corps policiers ou des services de la voirie provinciale de l'état des routes. Il en informe le directeur général qui avise le président et décide, s'il y a lieu, de l'annulation du transport scolaire dès que possible.

- Aussitôt la décision prise, le directeur général décide d'annuler ou non les cours et, s'il y a lieu, déclenche la chaîne téléphonique des directeurs d'établissement et de services.
- Le service du transport scolaire avise les entrepreneurs en transport scolaire et transmet l'information aux médias.

4. RÈGLES DE CONDUITE :

L'élève admissible au transport doit respecter les règles de conduite suivantes :

- l'élève se rend à temps aux arrêts indiqués par la commission scolaire ;
- l'élève n'empiète pas sur la route en attendant l'autobus; il reste sur le trottoir ou en bordure de la route ;
- l'élève qui a droit au transport doit s'identifier correctement, sur demande du conducteur, en montant dans l'autobus. L'élève du niveau secondaire doit montrer sa carte d'identité sur demande du conducteur ;
- l'élève qui détériore ou perd sa carte d'identité ou son laissez-passer doit s'en procurer un(e) à ses frais ;
- l'élève ne fume pas dans l'autobus ;
- l'élève ne consomme aucune boisson (alcoolisée ou gazeuse) ou nourriture dans l'autobus ;
- l'élève converse discrètement, sans crier, ni siffler et l'usage d'un appareil radio sans les écouteurs est interdit ;
- sauf en cas d'urgence, l'élève ne s'adresse pas au conducteur quand le véhicule est en marche; le silence absolu est requis à l'approche d'une traverse de chemin de fer ;
- l'élève ne monte, ni ne descend par la portière arrière ou de secours;
- l'élève s'abstient de tout désordre tel que :
 - se bousculer ;
 - se déplacer ou se tenir debout quand l'autobus est en marche ;
 - sortir la tête ou les bras hors des fenêtres ;
 - lancer des objets dans l'autobus ou par les fenêtres ;
 - toucher au mécanisme de la portière de secours ;
 - laisser des objets dans l'allée (livres, boîte à lunch, sac d'école, etc.) ;
 - jeter des déchets dans l'autobus ;
 - endommager les sièges et autres parties de l'autobus ;
- l'élève attend en ligne pour monter et s'avance au signal du surveillant ou du conducteur ;
- en tout temps et, particulièrement au moment de l'embarquement ou du débarquement, l'élève doit agir d'une façon sécuritaire ;
- l'élève s'assure de ne pas endommager le véhicule lors de la manipulation de ses équipements et de ne pas blesser ni incommoder les autres passagers. L'élève peut voyager avec un maximum de deux (2) bagages à main. Ces bagages doivent être tenus sur ses genoux ou déposés au sol de façon sécuritaire.

<p>Le Service des ressources matérielles réclame, à l'élève ou à ses parents, le remboursement des frais de réparation du matériel endommagé par l'élève.</p>
--

5. MESURES DISCIPLINAIRES

➤ Principe général

La sécurité et le bien-être des passagers étant les objectifs premiers du transport scolaire, il est essentiel d'exercer une discipline adéquate au bénéfice de tous.

➤ Sanctions

- Tout manquement aux règles de conduite peut être passible de suspension temporaire ou permanente du privilège de transport.
- L'élève qui présente un problème de comportement reçoit une plainte écrite du conducteur de l'autobus (rapport d'incidents).
- La troisième plainte écrite émise à l'élève entraîne la suspension du privilège d'être transporté.
- Nombre de jours de suspension prévus :
 - 3^e avis de plainte : ou première suspension : **3 jours**
 - 4^e avis de plainte : ou deuxième suspension : **5 jours**
 - 5^e avis de plainte : **passible d'une suspension définitive**

Nonobstant ce qui précède, lorsqu'un élève présente un comportement répréhensible grave, il peut être suspendu du transport en tout temps, pour une période pouvant aller jusqu'à la suspension définitive.

N.B. Le texte intégral de la politique est disponible sur notre site (www.csdhr.qc.ca) ou au secrétariat de l'école.

